

Mairie du Vigan
Hôtel de ville – place Quatrefages de Laroquète 30120 Le Vigan
Décision du Maire n°23dm045



Décision du Maire n°23dm045

Objet : Contrat de prestation spectacle EM'EVENTS

Le Maire de la ville du Vigan

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122 – 22, et L2122-23

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution du dit Conseil Municipal à Madame le Maire du Vigan dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Générales des Collectivités Territoriales

VU la nécessité de conclure un contrat de prestation avec EM'EVENTS la troupe IDYLLIUM CABARET dont le siège social se situe, 1 bis rue du tilleul 84370 BEDARRIDES, et représentée par ENVAIN Émilie en sa qualité de Présidente

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat avec IDYLLIUM MME FRANCE pour une représentation, dans le cadre de la semaine bleue, le samedi 28 octobre 2023 à 14h.

La commune versera à la troupe IDYLLIUM CABARET la somme de **2400€TTC (Deux mille quatre cent euros TTC)**.

Article 2 : Durée et date d'effet

La présente décision prendra effet à sa date de publication

Article 3 : Condition d'exécution

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. La présente décision sera transmise en Préfecture et publiée. Ampliation de la présente décision sera transmise au receveur municipal et à EM'EVENTS

Article 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Madame le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes, directement par courrier ou par l'application informatique « Télerecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

Article 5 : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Madame le Maire du Vigan rendra compte de la présente décision à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait en l'Hôtel de Ville de Le Vigan, le 2 octobre 2023

Le Maire certifie exécutoire la présente décisions
Transmise en Préfecture le 3 octobre
Publiée le 3 octobre

Par Délégation du Conseil Municipal

Le Maire
Sylvie ARNAL

